

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

**CERTAIN IRANIAN ASSETS**

(ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN *v.* UNITED STATES  
OF AMERICA)

**ORDER OF 1 JULY 2016**

**2016**

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

**CERTAINS ACTIFS IRANIENS**

(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN *c.* ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE)

**ORDONNANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016**

Official citation:

*Certain Iranian Assets*  
(*Islamic Republic of Iran v. United States of America*),  
Order of 1 July 2016, *I.C.J. Reports 2016*, p. 249

---

Mode officiel de citation:

*Certains actifs iraniens*  
(*République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique*),  
ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2016, *C.I.J. Recueil 2016*, p. 249

ISSN 0074-4441  
ISBN 978-92-1-157296-4

Sales number	<b>1101</b>
N° de vente:	

1 JULY 2016

ORDER

CERTAIN IRANIAN ASSETS  
(ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN v. UNITED STATES  
OF AMERICA)

---

CERTAIN ACTIFS IRANIENS  
(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN c. ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE)

1<sup>er</sup> JUILLET 2016

ORDONNANCE

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2016

1<sup>er</sup> juillet 20162016  
1<sup>er</sup> juillet  
Rôle général  
n° 164

## CERTAINS ACTIFS IRANIENS

(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN c. ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE)

## ORDONNANCE

*Présents*: M. ABRAHAM, *président*; M. YUSUF, *vice-président*;  
MM. OWADA, TOMKA, CANÇADO TRINDADE, GREENWOOD,  
M<sup>me</sup> XUE, M. GAJA, M<sup>me</sup> SEBUTINDE, MM. BHANDARI,  
ROBINSON, CRAWFORD, GEVORGIAN, *juges*; M. COUVREUR,  
*greffier*.

La Cour internationale de Justice,

Ainsi composée,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et les articles 31, 44, 45, paragraphe 1, 48 et 49 de son Règlement,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 14 juin 2016, par laquelle le Gouvernement de la République islamique d'Iran a introduit une instance contre les Etats-Unis d'Amérique relativement à un différend concernant des «violations par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique du traité d'amitié, de commerce et de droits consulaires entre l'Iran et les Etats-Unis d'Amérique, signé à Téhéran le 15 août 1955 et entré en vigueur le 16 juin 1957»;

Considérant que, le jour même du dépôt de la requête, un exemplaire signé de celle-ci a été transmis aux Etats-Unis d'Amérique;

Considérant que la République islamique d'Iran a désigné M. M. H. Zahedin Labbaf comme agent; et que les Etats-Unis d'Amé-

rique ont désigné M. Brian J. Egan comme agent, M. Newell L. Highsmith et M<sup>me</sup> Katherine D. McManus comme coagents, et M<sup>me</sup> Kathleen A. Wilson comme agent adjoint;

Considérant que, au cours d'une réunion que le président de la Cour a tenue avec les représentants des Parties le 30 juin 2016, le représentant de la République islamique d'Iran a indiqué que son gouvernement souhaitait pouvoir disposer d'une période de cinq à six mois pour la préparation de son mémoire; et que l'agent adjoint des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que son gouvernement souhaitait disposer d'une période de neuf mois pour la préparation de son contre-mémoire;

Compte tenu des vues des Parties et des circonstances de l'affaire,

*Fixe* comme suit les dates d'expiration des délais pour le dépôt des pièces de la procédure écrite:

Pour le mémoire de la République islamique d'Iran, le 1<sup>er</sup> février 2017;

Pour le contre-mémoire des Etats-Unis d'Amérique, le 1<sup>er</sup> septembre 2017;

*Réserve* la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le premier juillet deux mille seize, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République islamique d'Iran et au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Le président,

*(Signé)* Ronny ABRAHAM.

Le greffier,

*(Signé)* Philippe COUVREUR.